

MAVAN AMENAGEUR
Aménageur - Lotisseur

SPE 59 / REÇU LE

-1 SEP. 2008

LE 22 AOÛT 2008

N°

Nos réf. : TV/CP
 Aff. : Programme d'Aménagement
"LE DOMAINE DES GIROFLEES II"
 à WORMHOUT - 59 - Route d'HERZEELE

M.I.S.E.
 92 Avenue Pasteur
 B.P. n°20039
 59381 LAMBERSART cedex

Monsieur,

MISE 59 / REÇU le

Je soussigné,

27 AOÛT 2008

Nom, Prénom :
Agissant en qualité de :
Raison Sociale :
Adresse :

Téléphone :

Monsieur VANDEMEULEBROUCKE Thierry
 Président Directeur Général
 MAVAN AMÉNAGEUR
 7 Square Dutilleul
 59000 LILLE
 03.20.54.28.14

N° 867.

Vous informe par le présent dossier de déclaration au titre de la Loi sur l'Eau de son projet de création d'un lotissement, nommé « DOMAINE DES GIROFLEES II » situé sur la commune de WORMHOUT.

D'après le décret n°2006-881 du 17 juillet 2006 pris en application de la loi sur l'eau, le projet de création d'un lotissement à WORMHOUT est soumis à la rubrique suivante :

- Rubrique 2.1.5.0. Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant :
 - 1° Supérieure ou égale à 20 ha (A)
 - 2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D)

En effet, les eaux pluviales collectées par le réseau des collecteurs et la tranchée drainante qui vont être créés dans le cadre du projet aboutissent dans un bassin de tamponnement enterré puis dans un fossé dont l'exutoire est la Sale Becque.

La superficie du projet étant de 20 051 m², soit 2 ha, le projet sera soumis à déclaration.

Conformément au décret 93-742 du 329 mars 1993 modifié, le dossier joint comprend les pièces suivantes :

- **PIÈCE N°1 : NOM ET ADRESSE DU DEMANDEUR**
- **PIÈCE N°2 : LOCALISATION ET EMPLACEMENT DU PROJET**
- **PIÈCE N°3 : NATURE, CONSISTANCE, VOLUME ET OBJET DE L'OUVRAGE, DE L'INSTALLATION, DES TRAVAUX ENVISAGÉS, AINSI QUE LA OU LES RUBRIQUES DE LA NOMENCLATURE DANS LESQUELLES ILS DOIVENT ÊTRE RANGÉS**
- **PIÈCE N°4 : ÉTUDE D'INCIDENCE**
- **PIÈCE N°5 : MOYENS DE SURVEILLANCE ET D'ENTRETIEN PRÉVUS**
- **PIÈCE N°6 : ÉLÉMENTS GRAPHIQUES, PLANS ET CARTES**

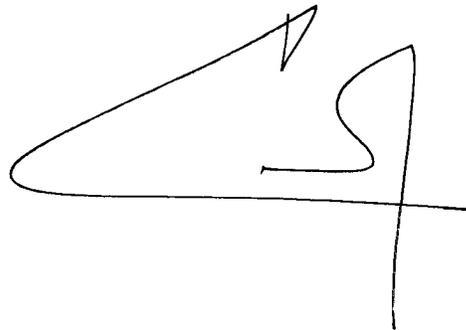
Monsieur VANDEMEULEBROUCKE se tient à votre disposition, pour toute question d'ordre technique ou administrative (☎ 06.03.35.91.69).

Dans l'attente de votre réponse,

Veillez agréer, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

TH. VANDEMEULEBROUCKE
Président

P.J. : 3 exemplaires

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'T' and 'V' followed by a vertical line and a horizontal stroke at the bottom.



PREFECTURE du NORD

RECEPISSE DE DECLARATION
CONCERNANT
CREATION D'UN LOTISSEMENT - DOMAINE DES GIROFLEES II
COMMUNE DE WORMHOUT

Dossier n° 59-2008-00130

Le préfet du NORD

Officier de l'Ordre National de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code civil et notamment son article 640 ;

VU le décret n°94-469 du 3 juin 1994 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées mentionnées aux articles L 372-1-1 et 372-3 du code des communes ;

VU le dossier de déclaration déposé au titre de l'article L 214-3 du code de l'environnement reçu le 26/08/2008, présenté par MAVAN AMENAGEUR représenté par Monsieur le Directeur VANDEMEULEBROUCKE Thierry, enregistré sous le n° 59-2008-00130 et relatif à : CREATION D'UN LOTISSEMENT - DOMAINE DES GIROFLEES II A WORMHOUT ;

donne récépissé à MAVAN AMENAGEUR

de sa déclaration concernant :

CREATION D'UN LOTISSEMENT - DOMAINE DES GIROFLEES II A WORMHOUT

dont la réalisation est prévue sur la commune de WORMHOUT.

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L 214-3 du code de l'environnement. Les rubriques du tableau de l'article R214-1 du code de l'environnement concernées sont les suivantes :

| Rubrique | Intitulé | Régime | Arrêtés de prescriptions générales correspondant |
|----------|---|-------------|--|
| 2.1.5.0 | Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 1° Supérieure ou égale à 20 ha (A) 2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D) | Déclaration | |

Le déclarant ne peut pas débiter les travaux avant le 26/10/2008, correspondant au délai de deux mois à compter de la date de réception du dossier de déclaration complet, conformément à l'article R214-35 du code de l'environnement.

Durant ce délai, il peut être demandé des compléments au déclarant si le dossier n'est pas jugé régulier, il peut être fait opposition à cette déclaration, ou des prescriptions particulières éventuelles peuvent être établies sur lesquelles le déclarant sera alors saisi pour présenter ses observations.

En l'absence de suite donnée par le service police de l'eau à l'échéance de ce délai, le présent récépissé vaut accord tacite de déclaration.

A cette échéance, copie de la déclaration et de ce récépissé seront alors adressées à la mairie de la commune de WORMHOUT où cette opération doit être réalisée, pour affichage d'une durée minimale d'un mois pour information.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture du NORD durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera alors susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent à compter de la date de son affichage à la mairie de la commune de WORMHOUT par les tiers dans un délai de quatre ans dans les conditions définies à l'article L514-6 du code de l'environnement.

En application de l'article R214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, **avant réalisation** à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Les agents mentionnés à l'article L 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration à tout moment, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

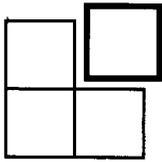
A Lille, le

18 SEP. 2008

Le Préfet, Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Chef du Service Départemental de Police de
l'Eau du Nord
Le Chef de Cellule par intérim,

T. DUTILLEUL

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez à un droit d'accès et de restriction aux informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au service instructeur police de l'eau indiqué ci-dessus ou un e-mail à MISE59@developpement-durable.gouv.fr



MAVAN

Aménageur

SPE/REÇU le

17 JUIL. 2009

N° 620

LE 10 JUILLET 2009

Nos réf. : TV/CP
Aff. : Programme d'Aménagement
"LE DOMAINE DES GIROFLEES II"
à WORMHOUT – 59 – Route d'HERZEELE

M.I.S.E.
92 Avenue Pasteur
B.P. n°20039
59381 LAMBERSART cedex

LRAR n° 1A 030 908 4195 9

MISE 59 / REÇU le

16 JUIL. 2009

N° 970

Messieurs,

Par votre courrier du 11 mai 2009, vous demandez des précisions complémentaires au titre de la régularité du dossier n°59-2008-00130, concernant la convention entre le lotisseur et le gestionnaire du fossé, ainsi que la gestion des eaux pluviales.

✚ Risque d'inondation

La carte jointe en annexe, extraite du site internet Cartorisque, géré par le Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de l'Aménagement du Territoire, montre que la zone où se trouve le projet « Giroflées II » ne fait pas partie de la zone soumise à un aléa d'inondation.

Cela implique que pour le calcul du volume de rétention à prévoir, l'occurrence vicennale peut être utilisée.

✚ Bassin de rétention

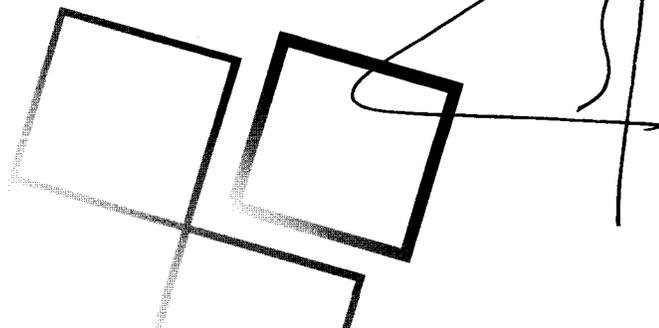
Afin de calculer le volume de rétention nécessaire pour le projet « Giroflées II », il nous faut d'abord calculer la surface active du bassin versant (à savoir ici le lotissement).

D'après les informations communiquées par FONCIFRANCE, la surface totale du lotissement est de 20 051 m² et se décompose comme suit :

- 3 192 m² de voiries communes,
- 1 663 m² d'espaces verts communs,
- 15 196 m² de surfaces privées.

Parmi ces surfaces, certains sont partiellement ou totalement imperméabilisés :

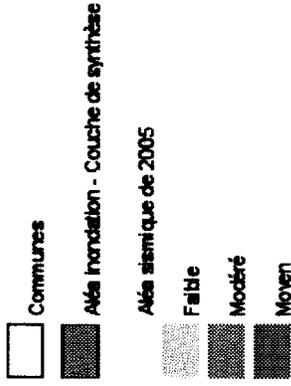
- 3 192 m² de voiries communes,
- 2 849 m² (17x117 + 10x86) de maisons,
- les terrains imperméabilisés chez les particuliers.



Cartographie des risques en Nord



Date d'impression : 29-05-2009



Description :

Cartographie des risques en Nord - Information préventive - Source : <http://cartorisque.prim.net>

Les documents officiels et opposables aux tiers peuvent être consultés à la mairie ou à la préfecture.

Sur la surface totale de 20 051 m², on arrive à environ 6 300 m² de surface partiellement imperméabilisée soit 31%.

Le reste de la surface est considérée comme étant recouverte de zones enherbées. Sur ces surfaces, une partie des eaux de pluie ruissellera et sera collectée et acheminée au bassin de rétention et l'autre partie sera infiltrée dans les sols.

A chaque type de surface est appliqué un coefficient de ruissellement qui se définit comme le rapport entre le débit maximal observé à l'exutoire et le débit théorique lié à la précipitation sur le bassin considéré. Le calcul de la surface active du site, S_a (correspondant à la surface équivalente pour un coefficient de ruissellement de 100 %), se fait comme suit :

| Données relatives aux surfaces (pente faible) | | | Surfaces actives | |
|---|------------------------------|------------------------------|------------------|---------------|
| Types de surfaces | Superficie (m ²) | Coefficient de ruissellement | m ² | ha |
| Surfaces imperméabilisées | | | | |
| Toitures et zone imperméabilisée | 3 108 | 0,90 | 2 797 | 0,2797 |
| Voirie | 3 192 | 0,81 | 2 586 | 0,2586 |
| Pelouse (sol terreux, faible pente) | 13 751 | 0,15 | 2 063 | 0,2063 |
| Surface totale | 20 051 | | 7 446 | 0,7446 |

Tableau 1 : Calculs des surfaces actives du site

La surface active du site est donc de :

$$S_a = 7\,446 \text{ m}^2 = 0,7446 \text{ ha}$$

Méthode des volumes

Il existe pour chaque événement pluvieux une période de retour à laquelle on associe une force pluviométrique. Plus la période de retour est longue, plus l'événement pluvieux associé est rare et plus la pluie est forte.

Statistiquement, la hauteur de précipitations est reliée à sa durée par les coefficients de Montana, propres à chaque région et à chaque période de retour :

$$h = a \times t^{(1-b)}$$

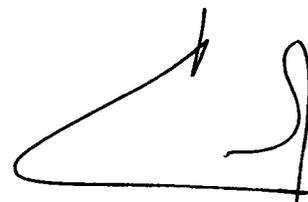
dans laquelle :

- h : hauteur des précipitations (en mm) ;
- a et b : coefficients de Montana ;
- t : durée de l'épisode pluvieux (en min).

Données de base

Dans le cas présent, nous avons retenu une période de retour de 20 ans permettant un dimensionnement dans le cadre des recommandations locales. Les statistiques sur la période 1996-2007 de la station de Dunkerque (59) donnent les coefficients de Montana suivant pour une période de retour de 20 ans :

- a = 10,957
- b = 0,689



Le tableau suivant présente les hauteurs de pluie (calculées à partir des coefficients de Montana) pour des événements pluviaux de durées comprises entre 1 et 6 heures.

| Durée, t | | Hauteur, h (mm) |
|----------|------|--------------------|
| (min) | (h) | |
| 60,00 | 1,00 | 39,15 |
| 120,00 | 2,00 | 48,56 |
| 360,00 | 6,00 | 68,34 |

Tableau 2 : Hauteur de pluie pour une durée définie (station météorologique de Dunkerque) – période de 1996 à 2007 – durée de retour de 20 ans

Estimation du volume du bassin – période de retour de 20 ans

Estimation des volumes ruisselés (V_r en m^3)

Le volume ruisselé pendant une période de temps définie (cf. tableau suivant) a été estimé comme suit :

$$V_r = 10 \times h \times S_a = 10 \times h \times 0,7446$$

- V_r : volume ruisselé pour la période de pluie définie (m^3) ;
- h : hauteur de pluie (mm) pour une durée définie ;
- S_a : surface active (ha).

| Durée, t | | Hauteur, h (mm) | Volume ruisselé V_r (m^3) |
|----------|------|--------------------|------------------------------------|
| (min) | (h) | | |
| 60,00 | 1,00 | 39,15 | 291,49 |
| 120,00 | 2,00 | 48,56 | 361,61 |
| 360,00 | 6,00 | 68,34 | 508,89 |

Tableau 3 : Volume ruisselé pour une durée définie - période de retour de 20 ans

Détermination du volume du bassin (V en m^3)

Le volume du bassin requis pour une durée de pluie définie est approché en soustrayant le volume rejeté (V_s) au volume ruisselé (V_R) :

$$V = V_r - V_s$$

dans lesquelles :

- V_r : volume ruisselé pour la période de pluie définie (m^3) ;
- V_s : volume rejeté (m^3) pour la période de pluie définie avec un débit de fuite de 4 litres/seconde soit $14,4 m^3$ /heure.

Les résultats de calculs de V sont présentés dans le tableau suivant :

| Durée, t | | Hauteur, h (mm) | Volume ruisselé m^3 | Volume rejeté m^3 | V bassin m^3 |
|----------|------|--------------------|--------------------------|------------------------|-------------------|
| (min) | (h) | | | | |
| 60,00 | 1,00 | 39,15 | 291,49 | 14,40 | 277,09 |
| 120,00 | 2,00 | 48,56 | 361,61 | 28,80 | 332,81 |
| 360,00 | 6,00 | 68,34 | 508,89 | 86,40 | 422,49 |

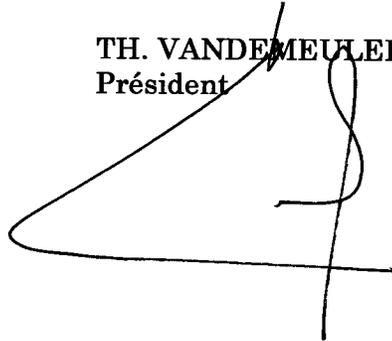
Tableau 4 : Volume du bassin pour une durée définie – période de retour de 20 ans

Dans le cas présent, étant donné la surface active du site et la pluviométrie locale, le bassin actuel de 260 m³ suffit à contenir une pluie d'une heure de période de retour 20 ans, si on prend en compte le volume des réseaux (collecteurs, tuyaux, etc.).

Merci en conséquence de nous adresser le « Certificat de non opposition » à notre « Déclaration Loi sur l'Eau » en date du 26/08/2008, enregistrée sous le n°59.2008-00130.

Veillez agréer, Messieurs, l'assurance de notre considération distinguée.

TH. VANDEMEULEBROUCKE
Président

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, sweeping loop on the left and a vertical line on the right that crosses the loop.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DU NORD

**Service de la navigation
du Nord Pas-de-Calais**

**Service départemental de
police de l'eau du Nord
secteur nord**

**Monsieur le Directeur
MAVAN AMENAGEUR**

7, Square Dutilleul

59800 LILLE

92 avenue Pasteur - BP 20039

59831 LAMBERSART CEDEX

Dossier suivi par :
Thierry DUTILLEUL

Mèl : thierry.dutilleul@developpement-durable.gouv.fr

Tél. : 03.20.00.50.92
Fax : 03.20.93.11.20

Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement :

**Création d'un lotissement - domaine des Giroflées II à Wormhout
Accord sur dossier de déclaration**

Refer : Dossier 59-2008-00130 – TD/LB N° 297 /SPE

LAMBERSART, le **- 7 AOUT 2009**

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement concernant l'opération :

CREATION D'UN LOTISSEMENT - DOMAINE DES GIROFLEES II A WORMHOUT,

pour lequel un récépissé vous a été délivré en date du 18 septembre 2008, j'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration suite aux éléments complémentaires reçus le 16 juillet 2009 et sous réserve de la possession de l'accord du gestionnaire du fossé. Dès lors, **vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception de ce courrier.**

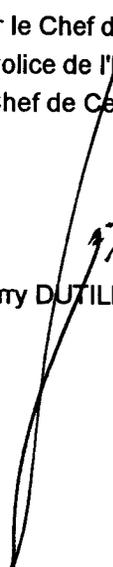
Copies du récépissé et de ce courrier sont également adressées à la mairie de la commune de WORMHOUT pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Ces deux documents seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture du NORD durant une période d'au moins six mois.

.../...

Cette décision est susceptible d'un recours contentieux devant le tribunal administratif par les tiers dans un délai de quatre ans dans les conditions définies à l'article R. 421-1 du code de justice administrative à compter de la date d'affichage en mairie.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de mes sentiments distingués.

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Chef du Service Départemental
de Police de l'Eau,
Le Chef de Cellule,


Thierry DUTILLEUL



PRÉFECTURE DU NORD

**Service de la navigation
du Nord Pas-de-Calais**

**Service départemental de
police de l'eau du Nord
secteur nord**

Monsieur le Maire de la commune de WORMHOUT

47, Place du Général de Gaulle

59470 - WORMHOUT

92 avenue Pasteur - BP 20039

59831 LAMBERSART CEDEX

Dossier suivi par :
Thierry DUTILLEUL

Tél. : 03.20.00.50.92
Fax : 03.20.93.11.20

Mèl : thierry.dutilleul@developpement-durable.gouv.fr

Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de
l'environnement : **Création d'un lotissement - domaine des Giroflées II à Wormhout**

Refer : dossier 59-2008-00130 – TD/LB N° *198* /SPE

LAMBERSART, le **- 7 AOUT 2008**

Monsieur le Maire,

Je vous prie de trouver sous ce pli, conformément à l'article R. 214-37 du code de l'environnement, un exemplaire du dossier de déclaration déposé par MAVAN AMENAGEUR en date du 26/08/2008 concernant l'opération suivante :

CREATION D'UN LOTISSEMENT - DOMAINE DES GIROFLEES II A WORMHOUT,

Vous trouverez également pour affichage en mairie durant une période de un (1) mois minimum copie de la décision de monsieur le Préfet concernant cette déclaration.

A l'issue de cet affichage, je vous saurais gré de bien vouloir me retourner un certificat d'affichage correspondant signé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Chef du Service Départemental
de Police de l'Eau,
Le Chef de Cellule,

[Signature]
Thierry DUTILLEUL

PJ : dossier
copies du courrier d'accord du récépissé de
déclaration



PRÉFECTURE DU NORD

**Service de la navigation
du Nord Pas-de-Calais**

**Service départemental de
police de l'eau du Nord
secteur nord**

**Monsieur le Président de la
Commission Locale de l'Eau du SAGE de l'YSER**

**5 rue du Bas
BP70007**

59320 – RADINGHEM EN WEPPE

92 avenue Pasteur - BP 20039

59831 LAMBERSART CEDEX
Dossier suivi par :
Thierry DUTILLEUL

Tél. : 03.20.00.50.92
Fax : 03.20.93.11.20

Mèl : thierry.dutilleul@developpement-durable.gouv.fr

Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de
l'environnement : **Création d'un lotissement - domaine des Giroflées II à Wormhout**

Refer : dossier 59-2008-00130 – TD/LB n° *299* /SPE

LAMBERSART, le **- 7 AOUT 2009**

Monsieur le Président,

Je vous prie de trouver, sous ce pli, pour information, copie de la décision de Monsieur le Préfet relative à la déclaration déposée par MAVAN AMENAGEUR en date du 26/08/2008 concernant l'opération suivante : **CREATION D'UN LOTISSEMENT - DOMAINE DES GIROFLEES II A WORMHOUT**, conformément à l'article R. 214-37 du code de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Chef du Service Départemental
de Police de l'Eau,
Le Chef de Cellule,

Thierry DUTILLEUL

PJ : dossier
copies du courrier d'accord et du récépissé de
déclaration